

Motion de la commission des travaux: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2006, dans le rapport M-300 A)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir, dans les plus brefs délais, les emplacements de panneaux publicitaires posés en travers des voies dévolues aux piétons au mépris de leur aisance de déplacement et de leur confort visuel, et qui induisent des dangers en termes de circulation routière, notamment en matière de manque de visibilité réciproque;
- à encourager la Ville de Genève à mettre en place à l'avenir une convention qui préserve les intérêts de la Ville et qui ne crée pas une situation monopolistique, en conformité avec l'avis de la Commission de la concurrence émis lors de la signature de la précédente convention, et à soumettre la prochaine convention au Conseil municipal pour étude et avis avant la signature.